

DÉPARTEMENT  
du DOUBS

ARRONDISSEMENT  
de BESANCON

CANTON  
de BAUME-LES-DAMES

Commune d'AUTECHAUX (25110)

## E X T R A I T

### du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

*Séance du Jeudi 5 mai 2022*

**OBJET :**

**Délibération n° 16/2022**

**Tableau des emplois**

NOTA - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 mai 2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le 28 avril 2022

Et que le nombre des membres en exercice est de 11

Exécution des articles L2121-10, L2121-17, L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales des Communes

*Le Maire,*

L'an deux mille vingt-deux, le cinq mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUTECHAUX, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BRUNELLA, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BRUNELLA, Cyril BLANCHOT, Claude GARNERET, Jacqueline JEANNENOT, Hervé JEANNENOT, Séverine VOIDEY, Annie ANDRE, Jean-Claude RONDOT, Jean-Luc DORNIER

Absent / Excusé : Olivier SOREZ, Sophie LEPARLIER

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Secrétaire de Séance : Séverine VOIDEY

Madame VOIDEY ayant obtenu la majorité des suffrages est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune d'Autechaux à la date du 5 mai 2022, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ou la majorité :

- adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 5 mai 2022 :  
Les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre.

**Voix POUR : 9**

**Voix CONTRE : 0**

**Abstention : 0**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Yves BRUNELLA



Contrôle de légalité

